

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	60,00 €
avec la propriété industrielle .....	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	88,39 €
avec la propriété industrielle .....	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse .....	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	7,89 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à Rome les 25 et 26 septembre 2003 (p. 1594).

Visite de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à Patras samedi 28 septembre 2003 (p. 1596).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.981 du 25 septembre 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1596).

Ordonnance Souveraine n° 15.984 du 30 septembre 2003 portant nomination du Directeur du Contentieux (p. 1597).

Ordonnance Souveraine n° 15.985 du 30 septembre 2003 portant nomination du Directeur des Affaires Législatives (p. 1597).

Ordonnance Souveraine n° 15.986 du 30 septembre 2003 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Affaires Législatives (p. 1598).

Ordonnance Souveraine n° 15.987 du 30 septembre 2003 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 1598).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-506 du 2 octobre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" (p. 1598).

Arrêté Ministériel n° 2003-507 du 2 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M." (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 2003-508 du 2 octobre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI" (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 2003-509 du 6 octobre 2003 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE" (p. 1600).

Arrêté Ministériel n° 2003-510 du 6 octobre 2003 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2003 (p. 1600).

---

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté n° 2003-13 du 29 septembre 2003 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2003-2004 (p. 1601).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2003-076 du 30 septembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Attachée dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) (p. 1601).

Arrêté Municipal n° 2003-077 du 3 octobre 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 1602).

Arrêté Municipal n° 2003-078 du 7 octobre 2003 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1602).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2003 (p. 1603).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-157 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1603).

Avis de recrutement n° 2003-158 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1603).

Avis de recrutement n° 2003-159 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1604).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif (p. 1604).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 1604).

#### MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p.1604).

Avis de vacance n° 2003-103 d'un poste d'Ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 1604).

Avis de vacance n° 2003-104 d'un poste de Caissière à temps partiel au Golf Miniature du Parc Princesse Antoinette, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1605).

Avis de vacance n° 2003-105 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique (p. 1605).

Avis de vacance n° 2003-106 d'un poste de Chef d'équipe au Jardin Exotique (p. 1605).

Avis de vacance n° 2003-107 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique (p. 1605).

Avis de vacance n° 2003-108 d'emplois dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année (p. 1605).

Avis de vacance n° 2003-109 d'emplois à la Police Municipale dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année (p. 1606).

Avis de recrutement n° 2003-110 d'un suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville (p. 1606).

Mise en gérance du bar-restaurant "La Chaumière" (p. 1606).

---

#### INFORMATIONS (p. 1606).

---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1608 à p. 1615).

---



---

### MAISON SOUVERAINE

---

Visite de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert à Rome les 25 et 26 septembre 2003.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'est rendu à Rome les jeudi 25 et vendredi 26 septembre 2003 afin de présider, en présence de S.E.R. le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat du Vatican, une soirée de bienfaisance au profit de l'Association monégasque "Mission Enfance" et de l'Hôpital du Bambino Gesù. Son Altesse Sérénissime assistait également au

mariage de S.A.R. Emmanuel Philibert de Savoie et Mlle Clotilde Courau.

Jeudi, à Son arrivée à l'aéroport de Ciampino, le Prince Albert était accueilli par Mme Daniela D'Orlandi, du Service du Protocole du Ministère des Affaires étrangères puis était conduit à son hôtel.

En fin d'après midi, le Prince Albert se rendait à la Basilique Sainte Marie des Anges pour assister à la cérémonie du mariage religieux, de S.A.R. le Prince Emmanuel Philibert de Savoie et de Mlle Clotilde Courau. Le Prince Albert était l'un des quatre témoins du Prince Emmanuel. Cette cérémonie était suivie d'un dîner au Palais Ruspoli.

Le lendemain matin, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert visitait l'Hôpital du Bambino Gesù qui dépend de l'Etat du Vatican, où l'accueillait M. Francesco Silvano, Président du Conseil d'Administration, ainsi que le Docteur Tommaso Langiano, Directeur médical. Etaient également présents S.E.M. l'Ambassadeur de Monaco à Rome et Mme Henri Fissore, S.E.M. l'Ambassadeur de Monaco au Vatican et Mme Jean-Claude Michel et Mme Evelyne Genta, Présidente de "Mission Enfance".

Le Prince Albert parcourait dans un premier temps les services d'urgence de thérapie intensive et de neurochirurgie puis inaugurait le matériel médical - un "Filtermate Harvester pour immunodéprimés" - récemment offert à cet hôpital par la Fondation Princesse Grace, présidée par S.A.R. la Princesse de Hanovre. A l'issue de cette visite, le Prince Albert échangeait des cadeaux avec ses hôtes et répondait aux questions de la presse italienne.

A 11 h 30, le Prince Albert était reçu, au Ministère des Affaires Etrangères, par le Sénateur Roberto Antonione, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères chargé des pays européens. Au cours de l'entretien, les deux hommes évoquaient la très récente signature d'un Accord technique bilatéral en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent d'origine criminelle. Les échanges de vue, empreints d'une grande cordialité, ont également porté sur les dossiers italo-monégasques en cours, en particulier sur le transport aérien, sur la coopération dans le domaine du délit d'initié, sur le projet de transformation du Consulat Général d'Italie à Monaco en Ambassade et sur diverses initiatives culturelles.

Cette rencontre se poursuivait à l'Ambassade lors d'un déjeuner offert par S.E.M. Henri Fissore, auxquels étaient conviés : MM. Marcello Pera, Président du Sénat ; Pietro Lunardi, Ministre des Infrastructures et des Transports ; Gianni Letta, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil ; Antonio

Puri Purini, Conseiller Diplomatique du Président de la République ; Giovanni Puoti, Consul de Monaco à Rome ; Nicola Pietrangeli, ancien vainqueur de l'Open de Tennis de Monte-Carlo.

En début d'après-midi, à l'invitation du Ministre des Infrastructures et des Transports, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert assistait à l'inauguration du Salon d'hélicoptères Elishow à l'aéroport de Rome Urbe, puis à la signature de l'Accord de jumelage avec l'héliport de la Principauté en compagnie de M. José Badia, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

Le Prince Albert visitait ensuite le Consulat Général de Monaco à Rome, où l'accueillait M. Giovanni Puoti, Consul nommé au mois de février dernier. M. Puoti présentait à Son Altesse Sérénissime les projets d'Association "Italie-Monaco" dont l'objet est le développement des relations économiques, culturelles et sportives entre les deux pays, et Amitiés Sans Frontières-Rome, dont l'association mère a son siège à Monaco. Un échange de cadeaux venait conclure cette visite.

Dans la soirée, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert présidait, aux côtés de S.E.R. le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat du Vatican, le dîner de bienfaisance organisé, grâce au soutien de cinq parrains et de nombreux partenaires italiens et monégasques, au profit de l'Hôpital du Bambino Gesù et de l'association monégasque "Mission Enfance".

Les fonds récoltés serviront d'une part à la restructuration d'un établissement d'accueil pour les familles aux ressources limitées dont les enfants sont hospitalisés pour des longues périodes, d'autre part à la construction d'une école au Liban. Plus de cinq cents personnes participaient à cette soirée organisée dans le prestigieux Palais Colonna et marquée notamment par un concert de la formation musicale monégasque "Harpissimo", composée de sept harpistes et dirigée par M. Stéphane Formhals.

Au cours de la soirée, le Prince Albert s'exprimait en ces termes :

"Eminence, Messieurs les Ministres, Monsieur le Maire,

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier très sincèrement toutes les personnalités et tous ceux et celles qui ont bien voulu participer à la "Soirée de l'Enfance" dans le cadre exceptionnel que constitue le Palais Colonna.

Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à son Eminence Révérendissime Monsieur le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat du Vatican, et aux différentes Autorités italiennes dont la présence témoigne de l'intérêt et de l'importance donnée à la protection de l'enfance et aux structures d'accueil sanitaires et scolaires qui s'y rattachent.

Je me réjouis que cette soirée caritative soit donnée au profit de l'Hôpital Bambino Gesù, établissement pédiatrique romain mondialement connu et de grande réputation, ainsi qu'au profit de Mission Enfance, Association humanitaire monégasque dont j'assume la Présidence d'Honneur et qui a pour vocation de porter secours aux enfants en détresse à travers la planète.

La réalisation de cette manifestation n'aurait pas été possible sans la généreuse participation de cinq sponsors principaux (les sociétés FERRERO, Banca FINNAT EURAMERICA, PHILLIP MORRIS, PRADO et SONY) ainsi que de très nombreux autres partenaires italiens et monégasques que je ne peux citer ce soir mais que je tiens à remercier très chaleureusement. Merci également à tous ceux et à toutes celles qui ont contribué à l'organisation et au succès de cette soirée".

---

*Visite de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à Patras samedi 28 septembre 2003.*

Samedi 28 septembre, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'envolait pour la Grèce, afin de rencontrer les responsables et membres du Comité de Candidature de Patras, ville candidate à l'organisation des Jeux Méditerranéens de 2009.

Il était accueilli par MM. Petroz Synadinos et Andreas Potanianos, Responsables du comité de candidature, ainsi que par MM. Andreas Fouras, ancien Ministre des Sports ; Andreas Karavolas, Maire de Patras ; Dimitris Katsikopoulos, Préfet de Achia.

Après avoir survolé en hélicoptère les différents sites et installations sportives qui pourraient accueillir les compétitions, Son Altesse Sérénissime se rendait au Parc Athlétique Méditerranéen afin d'y planter un olivier, symbole de paix.

En fin d'après-midi, le Prince Albert rejoignait l'aéroport d'Araxos et décollait pour regagner la Principauté en soirée.

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 15.981 du 25 septembre 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.179 du 10 février 1994 portant nomination d'un Professeur agrégé dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle ATTALI, Professeur agrégé d'italien dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 15.984 du 30 septembre 2003 portant nomination du Directeur du Contentieux.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.959 du 19 avril 1999 portant nomination de l'Adjoint au Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle PASSERON, épouse ROUANET, Adjoint au Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives, est nommée Directeur du Contentieux.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.985 du 30 septembre 2003 portant nomination du Directeur des Affaires Législatives.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.695 du 11 décembre 2000 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent ANSELMi, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est nommé Directeur des Affaires Législatives.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.986 du 30 septembre 2003 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Affaires Législatives.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.224 du 5 novembre 1997 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Evelyne LECLERCO, Sténodactylographe au Service du Contentieux et des Etudes Législatives, est nommée en cette même qualité à la Direction des Affaires Législatives.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 15.987 du 30 septembre 2003 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et de la Police Maritime ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de Police Maritime ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.414 du 27 mars 2000 portant nomination du Chef de la Division de Police Maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Claude VAUJOIS, Chef de la Division de Police Maritime de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.*

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

---

*Arrêté Ministériel n° 2003-506 du 2 octobre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée : "Association Sportive de Monaco".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 51-7 du 15 janvier 1951 autorisant l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" ;

Vu les arrêtés ministériels n° 75-440 du 20 octobre 1975, n° 81-520 du 19 octobre 1981, n° 86-257 du 2 mai 1986 et n° 2000-441 du 20 septembre 2000 ayant successivement approuvé les modifications des statuts de l'association ;

Vu la requête présentée le 16 juillet 2003 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" adoptés au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 30 juin 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-507 du 2 octobre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M."*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 24 juillet 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 juillet 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-508 du 2 octobre 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI"*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE" en abrégé "AGEDI" agissant en vertu des

pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juillet 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-509 du 6 octobre 2003 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée : "SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE", dont le siège social est à Zurich (Suisse), Général Guisan, quai 40, et le siège spécial pour la France, à Paris 9<sup>ème</sup>, 41, rue de Châteaudun ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1934 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 septembre 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques RICHIER, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "SOCIETE SUISSE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE HUMAINE", en remplacement de M. Jean-Antoine CHABANES.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-510 du 6 octobre 2003 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2003.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 septembre 2003 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du 14 octobre 2003, 20 heures, au 21 novembre 2003 inclus, à l'occasion de la Foire Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit :

a) quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port, y compris la Darse Nord.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux industriels forains, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

ART. 2.

Du 15 octobre 2003 au 21 novembre 2003 inclus un sens unique de circulation est instauré et la vitesse est limitée à 20 km/h :

a) quai des Etats-Unis entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs et ce, dans ce sens ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du 15 octobre 2003 au 21 novembre 2003 inclus, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention, de police et de ceux dépendant du chantier d'extension du port de la Condamine, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars de tourisme est interdite :

a) quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port.

ART. 4.

Du 15 octobre 2003, 12 heures, au 24 octobre 2003, 24 heures et du 19 novembre 2003, 20 heures, au 21 novembre 2003, 6 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre l'enracinement de l'appontement central du Port et le quai Antoine 1<sup>er</sup>.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2003-13 du 29 septembre 2003 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2003-2004.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code Pénal ;

**Arrête :**

Mme Muriel DORATO CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2003-2004.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-neuf septembre deux mille trois.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,*  
A. GUILLOU.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2003-076 du 30 septembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Attachée dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Attachée à la Bibliothèque Louis Notari, dépendant de la Médiathèque Municipale.

## ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgé de 35 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire de fin de 1<sup>er</sup> cycle (DEUG) ;
- justifier d'une expérience en médiathèque de 5 ans au moins ;
- connaître de manière approfondie le travail de bibliothécaire ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi matin.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme N. AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Adjoint,
- M. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,
- M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,
- M. H. BARRAL, Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 septembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 septembre 2003.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2003-077 du 3 octobre 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-101 du 10 octobre 2002 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu la demande présentée par Mme Alexandra BRUDOUX, née CROUZIER, tendant à être placée en position de détachement ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra BRUDOUX, née CROUZIER, Assistante Sociale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, pour une période d'une année, à compter du 15 septembre 2003.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 3 octobre 2003.

Monaco, le 3 octobre 2003.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2003-078 du 7 octobre 2003 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La circulation des véhicules et des piétons est interdite du lundi 13 octobre 2003 au samedi 8 novembre 2003, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés :

– boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue Pasteur et le numéro 1.

**ART. 2.**

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 8T5, des autocars de tourisme, est interdite du lundi 13 octobre 2003 au samedi 8 novembre 2003, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés :

– boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le giratoire Wurtemberg et son intersection avec l'avenue Pasteur.

**ART. 3.**

Un sens unique de circulation est instauré avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et l'entrée des garages de la résidence "Les Caroubiers", du lundi 13 octobre 2003 au samedi 8 novembre 2003, de 9 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

**ART. 4.**

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

**ART. 5.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 6.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 octobre 2003.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2003.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 30 mars 2003, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 octobre 2003, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2003-157 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 2003-158 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 15 décembre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 2003-159 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'un timbre commémoratif.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 13 octobre 2003, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Partie du Programme Philatélique 2003 à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

•0,50 € - NOEL

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2<sup>ème</sup> Partie du programme philatélique 2003.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Nouveaux tarifs.*

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 2 octobre 2003, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

**CHIRURGIE AMBULATOIRE (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003)**

- <b>Forfait Accueil n° 1</b> .....	DMT/MT ... 137/23 .....	102,46 €
- <b>Forfait Accueil n° 2</b> .....	DMT/MT ... 137/23 .....	65,19 €
- <b>Frais de salle d'opération :</b>		
FSO (1e K ou KC ou KCC).....		3,50 €
- <b>Environnement anesthésie :</b>		
FARE (1e K ou KC).....		3,50 €
- <b>Forfait environnement :</b>		
FE - Annexe 2 (1e K ou KC ou KCC).....		2,63 €
- <b>Forfait environnement :</b>		
FE - Annexe 3 (1e K ou KC ou KCC) .....		0,70 €
- <b>Forfait petit matériel :</b> FFM.. DMT/MT ....	137/07 .....	18,68 €

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

*Avis de vacance n° 2003-103 d'un poste d'Ouvrier d'entretien au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- posséder de solides connaissances en électricité et plomberie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- justifier d'une expérience dans l'entretien et le nettoyage des bâtiments publics ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- connaître le milieu sportif ;
- avoir un esprit d'équipe.

---

*Avis de vacance n° 2003-104 d'un poste de Caissière à temps partiel au Golf Miniature du Parc Princesse Antoinette dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Caissière à temps partiel sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au Golf Miniature du Parc Princesse Antoinette, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, avec un service de :

**- Saison hivernale :**

- \* de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, les mercredis, samedis et dimanches ainsi que tous les jours durant les vacances scolaires.

**- Saison estivale :**

- \* de 14 h à 20 h, six jours sur sept.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- des notions de comptabilité ou une expérience en matière de tenue de caisse seraient appréciées ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec le public.

---

*Avis de vacance n° 2003-105 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder une expérience du métier de surveillant.

---

*Avis de vacance n° 2003-106 d'un poste de Chef d'équipe au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'équipe est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder le Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole (BEPA) ;
- posséder une expérience dans la culture des plantes succulentes.

---

*Avis de vacance n° 2003-107 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins.

---

*Avis de vacance n° 2003-108 d'emplois dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année .*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année, pour la période du samedi 6 décembre 2003 au dimanche 7 mars 2004 inclus :

- 2 caissier(e)s
- 1 suppléant(e) caissier(e)
- 4 surveillant(e)s de cabines
- 5 surveillant(e)s (contrôleurs)
- 1 infirmière apte à prodiguer les premiers soins et à évaluer l'importance de la blessure avant d'alerter les secours.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois, âgé(e)s de plus de 21 ans, devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

*Avis de vacance n° 2003-109 d'emplois à la Police Municipale dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants sont vacants à la Police Municipale, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- 3 surveillants à temps plein, pour la période du 22 novembre 2003 au 11 janvier 2004 inclus ;

- 7 surveillants à temps plein, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 4 janvier 2004 inclus ;

Les candidats intéressés par ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2003-110 d'un suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un suppléant en qualité d'Adjoint technique au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville, pour une période déterminée.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 2 ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- justifier de très bonnes connaissances en comptabilité ;
- posséder de sérieuses connaissances en électricité et techniques diverses ;
- être apte à encadrer et à gérer une équipe ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix ans, dont cinq au moins au sein d'une Administration.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie

dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Mise en gérance du bar-restaurant "La Chaumière".*

La Mairie fait connaître que le bar-restaurant "La Chaumière", situé au rond point du Jardin Exotique va être mis en gérance.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette exploitation sont invitées à venir retirer un questionnaire au Secrétariat Général de la Mairie.

Des visites du local seront organisées pour les candidats qui le désirent.

Les dossiers de candidatures, qui comprendront le questionnaire dûment rempli et une offre de loyer T.T.C. (mensuel ou annuel), devront parvenir au Secrétariat Général, sous enveloppe cachetée, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2003.

**INFORMATIONS**

*La semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Théâtre Princesse Grace*

du 15 au 18 octobre, à 21 h,  
et le 19 octobre, à 15 h,

"Miss Daisy et son chauffeur" d'Alfred Uhry avec Micheline Dax, Jean-Michel Martial et Jean-Loup Horwitz.

*Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

*Sporting Monte-Carlo*

le 12 octobre, à 21 h,  
Monte-Carlo World Music Awards.

*Salle des Variétés*

le 11 octobre, à 20 h 30,  
Concert donné par l'Orchestre de jazz des Carabiniers du Prince au profit de Spécial Olympic.

le 14 octobre, à 20 h 30,  
"L'Alchimie des sons orientaux et occidentaux", avec Roop Verna, sitariste international, Eric Aron et Isabelle Schmitt au piano.

le 15 octobre, à 20 h 30,  
Concert de musique du monde (Argentine) organisé par DP Production.

le 16 octobre, à 18 h 15,  
Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts – Cycle : Art, Défis, Aventures "L'Aventure du ciel : Galilée en son temps" par Antoine Battaini, directeur honoraire des Affaires culturelles de Monaco.

le 17 octobre, à 20 h 30,  
Concert avec le Monaco Jazz Chorus.

le 18 octobre, à 15 h,  
Conférence organisée par l'Association Amorc Monoecis sur le thème "Le Pèlerinage à Compostelle – Une quête spirituelle" par Michel Armengaud.

*Espace Fontvieille*

du 11 au 19 octobre,  
Foire internationale de Monaco.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours,  
de 9 h 30 à 19 h 00,

*Le Micro-Aquarium :*

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,  
Exposition "Voyages en Océanographie".

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 11 octobre, de 15 h à 20h,  
(sauf dimanches et jours fériés),  
Exposition du peintre Claude Gauthier.

du 15 au 31 octobre, de 15 h à 20 h,  
(sauf dimanches et jours fériés),  
Exposition de l'artiste peintre Italien Paolo Emilio Gironda.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 11 octobre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,  
Exposition de l'artiste "Helena Krajewicz".

*Galerie Maretti Arte Monaco*

jusqu'au 21 octobre, de 10 h à 18 h,  
Exposition sur le thème "Les Imposteurs" de Cipre, Coquerille, Youn, Di Natale et Lilou Karina.

*Salle du Quai Antoine 1er*

du 17 octobre 2003 au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,  
Exposition "Chimères".

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 12 octobre,  
Réunion Iveco, Italie.

du 11 au 19 octobre,  
Eli Lilly, USA.

du 16 au 18 octobre,  
Conference on @ learning.

*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 16 au 18 octobre,  
Réunion Biennale de la Société Française de Pharmaciens en Oncologie.

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 11 octobre,  
Infinity Broadcasting.

*Hôtel Hermitage*

du 14 au 20 octobre,  
Kornferry.

*Hôtel Columbus*

jusqu'au 17 octobre,  
Johnsondiv Group.

**Sports***Stade Louis II*

le 18 octobre, à 20 h,  
Championnat de France de Football, Première Division,  
Monaco – Auxerre.

*Stade Louis II – Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 11 octobre, à 20 h 45,  
Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco – Martigues.

*Monte-Carlo Golf Club*

le 12 octobre,  
Coupe M et J.A. Pastor – Stableford.



---



---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 juin 2003, enregistré, la nommée :

– WES Caroline, née le 18 mars 1972 à Lille (59), de nationalité française, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 4 novembre 2003, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 juillet 2003, enregistré, le nommé :

– LOPES VIEIRA Agostinho, né le 12 avril 1978 à Prazins (Portugal), de nationalité portugaise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 18 novembre 2003, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1<sup>o</sup> du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 juillet 2003, enregistré, le nommé :

– LOPES VIEIRA Agostinho, né le 12 avril 1978 à Prazins (Portugal), de nationalité portugaise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 18 novembre 2003, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1<sup>o</sup> du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.

---

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SCS DEVAUX et CIE et de Mlle Emmanuelle DEVAUX ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Perfect", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 3 octobre 2003.

Le Greffier en chef,  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Joseph VICIDOMINI ayant exploité le commerce sous l'enseigne "LE BORSA-LINO" sis 4, boulevard des Moulins à Monaco, a autorisé Christian BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement d'une partie des créances privilégiées admises au passif de Joseph VICIDOMINI.

Monaco, le 7 octobre 2003.

*Le Greffier en chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 2 octobre 2003,

La "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PATRICIA", bailleur, ayant son siège 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo et la société "BANG & OLUFSEN FRANCE S.A.", preneur, ayant son siège 141, rue Jules Guesde à Levallois-Perret (Hauts de Seine) ont résilié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 tous les droits locatifs profitant au preneur relativement à un local portant le n° 4 sis au rez-de-chaussée du bloc B de l'immeuble "LE FORMENTOR".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"GEMONT"**

(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GEMONT", ayant son siège 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé de réduire le capital social de la somme de 375.000 euros à celle de 150.000 euros et de modifier les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 31 juillet 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

IV. - Le Conseil d'Administration a constaté le 1<sup>er</sup> octobre 2003 la réalisation définitive de la réduction du capital à 150.000 € et la modification des articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts qui deviennent :

**"ARTICLE 6****Apports**

"Il a été fait apport à la société, lors de la constitution, de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) Francs, correspondant à la valeur nominale des actions souscrites.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, le capital social a été réduit de SIX MILLE CENT VINGT DEUX EUROS CINQUANTE QUATRE Cents (6.122,54 €) par affectation à un compte de réserve indisponible.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2002, le capital social a été réduit de

DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000 €) par affectation à un compte de réserve facultative.”

“ARTICLE 7

Capital social

Le capital social qui était de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) Francs à la constitution de la société, puis porté à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) Euros par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, est fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2002. Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENT (2.500) actions de SOIXANTE Euros (60 €) chacune.”

V. - Cette réduction de capital a été ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société du 1<sup>er</sup> octobre 2003 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour.

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“**ASCOMA ASSUREURS  
CONSEILS**”

en abrégé “**A.A.C.**”

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2003, les actionnaires de la société “ASCOMA ASSUREURS CONSEILS” en abrégé “A.A.C.” ayant son siège 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 8 (composition du Conseil

d'Administration), 13 (convocation en Assemblée Générale) et 18 (perte des trois quarts du capital social) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 8”

“La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale”.

“ARTICLE 13”

“Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.”

“ARTICLE 18”

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 19 septembre 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“NETBAY S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2002, les actionnaires de la société “NETBAY S.A.M.” ayant son siège 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet de fournir un service complet à ses clients entreprises et particuliers désireux d'utiliser le Net :

1. Gestion et ouverture de l'accès au Net (Web, E-mail, News...);
2. Fourniture d'une structure de composition documentaire orientée pages-WEB ;
3. Commercialisation d'espace publicitaire sur les catalogues WEB ;
4. Fourniture de formules INTRANET pour les entreprises ;
5. Accueil de bases de données consultables ;
6. Lancement d'événementiels du type “Internet pour tous” ;
7. Accueil de “serveurs pour des services Intra Muros” ;
8. Accueil de tout autre type de serveur respectant la charte d'éthique ;
9. La fourniture de tous types de services liés à la conception et à la mise en œuvre de solutions de gestion électronique de documents, de workflox et d'Intranet ;

10. La création et la gestion de base de données ainsi que la vente et la location de matériels et logiciels spécialisés (tels que : Nestcape, Softway, Java...) ;

11. Toutes prestations de numérisation et d'acquisition de documents de toutes formes. La diffusion d'informations sur supports informatiques...

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 15 mai 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE**  
**“S.C.S CIFATTE & Cie”**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

—  
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2003, déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte en date du 3 octobre 2003,

les associés de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. CIFATTE & Cie", au capital de 4.800 Euros, ayant son siège "Les Acanthes" 6, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2 nouveau"

Objet

"La société a pour objet en Principauté de Monaco :

Transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété,

et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale."

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. GOVERNATORI Juliana &  
 Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juillet 2003,

Mme Juliana GOVERNATORI, née LOPEZ AMADOR, gérante de société, domiciliée 5, avenue d'Ostende, à Monaco.

en qualité de commanditée,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

l'exploitation d'un fonds de commerce de salon de coiffure et d'esthétique, ainsi que la vente de produits de parfumerie, exploité n° 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. GOVERNATORI Juliana & Cie", et la dénomination commerciale est "FRANCK PROVOST".

La durée de la société est de 50 années à compter du 19 septembre 2003.

Son siège est fixé 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 €, est divisé en 300 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 150 parts, numérotées de 1 à 150 à Mme GOVERNATORI ;

- et à concurrence de 150 parts, numérotées de 151 à 300 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme GOVERNATORI, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus audit contrat.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 6 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 3 octobre 2003 par le notaire soussigné,

M. Manuel TRAVER-RIPOLL, commerçant, domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. GOVERNATORI Juliana & Cie", au capital de 30.000 € et siège 15, boulevard des Moulins, à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure et d'esthétique, ainsi que la vente de produits de parfumerie, exploité 15, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous le nom de "REGINA COIFFURE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 octobre 2003.

Signé : H. REY.

---

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE  
"S.C.S. PATRICK SCOTTO  
ET CIE"**

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

---

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2003, ont décidé la dissolution anticipée de la S.C.S. PATRICK SCOTTO ET CIE, immatriculée au R.C.I. sous le n° 98 S 03483, à effet du 31 août 2003. Ils ont nommé comme liquidateur M. Patrick SCOTTO, demeurant

12, rue Basse à Monaco et lui ont conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Ils ont fixé le siège de la liquidation, au Cabinet Daniel NARDI, sis 5, rue Louis Notari à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

---

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
"MARINE SUPPLIES AND  
SERVICES MONACO"**

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
MISE EN LIQUIDATION**

---

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 22 septembre 2003 à 18 heures, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MARINE SUPPLIES AND SERVICES MONACO", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé notamment :

– la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 22 septembre 2003 à l'issue de ladite Assemblée et de fixer le siège de la liquidation au 7, rue du Gabian, à Monaco ;

– de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 19 des statuts, M. Paolo PECCHIA, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 octobre 2003.

Monaco, le 10 octobre 2003.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 octobre 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.038,31 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.314,75 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.716,44 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.426,34 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	363,88 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.123,61 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	274,34 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	634,47 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	244,72 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.557,25 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.392,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.485,97 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.201,92 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	965,35 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.992,31 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.429,37 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.849,06 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.856,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.208,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.112,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.004,43 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	717,45 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.583,26 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.599,46 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.144,43 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.448,97 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.117,30 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	152,98 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	929,30 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.010,11 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.293,89 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	851,71 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	755,32 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	679,68 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	965,47 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.629,47 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	365,93 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	530,85 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 octobre 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.274,86 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	425,45 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO